



La Prévention Routière
Internationale



association
PRÉVENTION
ROUTIÈRE

Conférence Internationale sous le thème :

"La Sécurité Routière :

Une Responsabilité de l'entreprise ?"



Entrepreneurs
d'Assurances

Le risque routier et les dirigeants de TPE/PME Quels sont les actions menées en entreprise ?

Cécile LECHERE et Benoît DUTARTRE, Représentants de MMA Assurances

21 juin 2018

1

UNE ÉTUDE D'OPINION POUR DECRYPTER LA CONNAISSANCE ET LES ATTENTES DES PROFESSIONNELS

Une étude d'opinion

3.

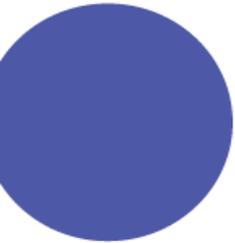
A l'occasion des Journées de la sécurité routière au travail, MMA a dévoilé le 15 mai dernier les résultats de son étude sur le risque routier en entreprise :

- Réalisée par téléphone
- Par l'institut Ifop
- Du 20 au 30 mars 2018
- Après d'un échantillon de 501 dirigeants d'entreprise, représentatif des entreprises françaises de 1 à 49 salariés



**Près de 8 dirigeants de TPE/PME sur 10
sous-estiment le risque routier
professionnel**



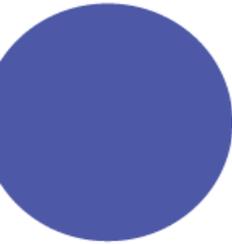


Une étude d'opinion

5.

Moins de 2 chefs d'entreprise sur 10 savent que le risque routier est la première cause de mortalité en entreprise :

- Une méconnaissance qui les empêche d'instaurer des actions de prévention concrètes,



Une étude d'opinion

6.

Des chefs d'entreprise qui sous-estiment leur responsabilité :

- En cas d'accident de la route du salarié, seuls 54 % savent qu'un dirigeant peut être tenu responsable d'un accident survenu lors d'un trajet de mission
- Conséquence de cette méconnaissance, seuls 28 % des dirigeants ont inscrit le risque routier dans le document unique, une mention pourtant obligatoire.

Une étude d'opinion

7.

La désignation d'un salarié ayant commis une infraction :

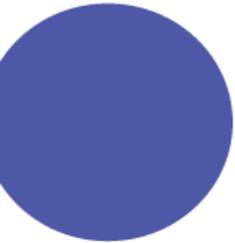
- Parmi les dirigeants mettant à disposition de leurs salariés des véhicules de société, 93 % connaissent la mesure de désignation les obligeant à communiquer l'identité d'un salarié ayant commis une infraction avec un véhicule de société.
- Ils sont 65 % à respecter cette obligation (contre 50 % en 2017).
- 59 % voient aujourd'hui dans cette mesure une responsabilisation du salarié.

Une étude d'opinion

8.

Des actions de prévention trop rares dans les entreprises :

- Seuls 17 % des dirigeants de TPE/PME disent avoir mis en place des actions de prévention du risque routier à l'attention de leurs salariés.
- Les actions instaurées relèvent davantage de l'obligation que du plan de prévention. :
 - ✓ Vérification des véhicules mis à disposition des salariés : 79 %
 - ✓ Vérification de la validité des permis de conduire 74 %.
 - ✓ Réduction par le dirigeant des déplacements des salariés : 44 %
 - ✓ ...
 - ✓ Mise en place des sessions de sécurité routière : 10 %

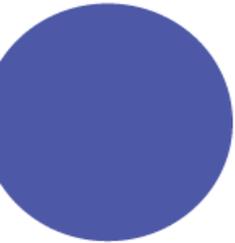


Une étude d'opinion

9.

Les raisons à l'absence d'actions de prévention :

- La principale raison : 50 % déclarent simplement n'y pas y avoir pensé !
- 19 % des dirigeants prétextent un manque de temps.



Une étude d'opinion

10.

Les enjeux prioritaires :

- 47 % seraient favorables à la mise à disposition gratuite d'outils pédagogiques en ligne pour les informer sur la façon d'agir sur le risque routier professionnel dans leur entreprise.

2 LA MEDIATISATION DE L'ÉTUDE POUR RELAIS AUPRES DES DIRIGEANTS

Une étude d'opinion

12.

Des journalistes comme relais d'opinion :

- Envoi des résultats aux journalistes
- Afin d'inscrire le risque routier professionnel au cœur de l'actualité
- Et ainsi éveiller l'intérêt des dirigeants.



Campagne médias : les professionnels et la route

13.



Les TPE-PME sous-estiment encore le risque routier professionnel

Selon l'assureur MMA, malgré une prise de conscience progressive, les dirigeants de TPE-PME connaissent toujours mal le risque routier professionnel et investissent peu dans des actions de prévention.

par Manon Lamoureux - 14 mai 2018



LE FIGARO

SOCIÉTÉ

Le risque routier toujours sous-estimé en entreprise

La nouvelle mesure sur la responsabilité en cas d'infraction est, elle, bien plus respectée qu'avant.

STÉPHANE KOVACS @KovacsSt

SECURITE ROUTIERE Reveler l'identité du salarié responsable d'une infraction avec un véhicule de société? La mesure, mise en place le 1^{er} janvier 2017, semble assimilée, et même porter ses fruits. Selon une étude sur le risque routier dans les petites entreprises - qui peinent plus que les grandes à appliquer des politiques de prévention - 93% connaissent cette mesure. Et deux tiers d'entre eux (65%) la respectent désormais, soit une progression de 15 points après un peu plus d'un an d'application. Cette étude, publiée en exclusivité par *Le Figaro*, a été menée par l'Ifop auprès de 501 dirigeants d'entreprises de moins de 50 salariés, pour le compte des assurances MMA. « On avait pensé que cette réglementation allait générer des conflits entre salariés et patrons », rappelle Stéphane Daescher, en charge de la prévention des risques routiers chez MMA. Or ces derniers estiment finalement que ces dispositions permettent de responsabiliser les salariés. Il n'y a pas eu les tensions redoutées. Mieux, les chefs d'entreprise lui trouvent des vertus : 59% voient aujour-

que les entreprises issues des services le font dans un cas sur cinq (22%). Une pratique certes un peu plus répandue, mais une sous-estimation, toutefois, de la responsabilité des chefs d'entreprise lors d'un accident de la route impliquant un salarié. Seuls 54% d'entre eux savent qu'un dirigeant peut être tenu responsable d'un accident survenu lors d'un trajet de mission et 31% lorsqu'il s'agit d'un trajet domicile-travail.

Le fléau du téléphone au volant

Or, avec près de 400 décès en 2016, le risque routier reste la première cause d'accident mortel au travail. « Il y a encore du chemin à parcourir avant que les chefs d'entreprise prennent conscience de ces enjeux », observe Stéphane Daescher. Ils sont souvent débordés et on sent qu'ils amèneraient qu'on les aide. Or il existe déjà nombre de documents mis à leur disposition pour faire de la prévention auprès de leurs salariés. Cette méconnaissance les empêche d'instaurer des actions de prévention concrètes, note l'étude, puisque seuls 17% le font.

Parmi les évolutions notables dans cette troisième édition de l'étude, l'importance grandissante accordée à la thématique du

SOCIÉTÉ

Salariés chauffards: le texte qui fâche

L'obligation, pour l'entreprise, de désigner l'employé qui a commis une infraction, provoque des tensions



ROUTES Rares sont les dirigeants qui dénoncent leurs salariés en infraction

Bon patron, mauvais indic ?

Delphine Bancaud

Fin le temps où les salariés se faisaient flasher au volant d'un véhicule d'entreprise et où ils n'avaient qu'à s'acquitter de l'amende, sans risquer de perdre des points. Depuis le 1^{er} janvier, les employeurs ont l'obligation de communiquer l'identité de ces derniers. A défaut, ils s'exposent à une amende de 675 €. Selon un sondage MMA* paru mardi, 94 % des patrons interrogés disent connaître cette mesure et 81 % sont au courant de ses conséquences. Mais seulement 50 % d'entre eux déclarent l'appliquer**.

Contraventions en baisse

Parmi ces derniers figure Laurent Gaille, président de Noblet, une entreprise de transports située à Marne-La-Vallée (Seine-et-Marne) : « En quatre mois, j'ai délivré le nom de quatre de mes salariés. Ce qui, à ma surprise, a contribué à réduire d'un tiers par rapport à l'an dernier le nombre d'infractions commises. » Sa seule crainte aujourd'hui : que ces salariés dénoncés



Entrée en vigueur il y a quatre mois, la mesure reste peu appliquée.

« finissent par perdre leur permis ». Certains patrons ont pris les devants en finançant des stages de récupération de points à leurs salariés, ou en incitant ces derniers à « contester les PV », assure Jean-Baptiste losca, avocat spécialiste des délits routiers. « Mais cette mesure a surtout incité les entreprises à faire de la prévention et à dimi-

nuer la pression sur les salariés pour qu'ils aillent vite afin de gagner en productivité », insiste Emmanuel Barbe, délégué interministériel. ■

* Sondage de l'Ilop pour MMA réalisé du 10 au 17 avril auprès de 502 dirigeants d'entreprises de 1 à 49 salariés, selon la méthode des quotas.

** La Sécurité routière déclare ne pas disposer pour l'heure de chiffres à ce sujet.

ANGÉLIQUE NÉGRONI anegroni@lefigaro.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE La mesure est toujours autant décriée, mais semble néanmoins commencer à s'appliquer. Quatre mois après l'entrée en vigueur de l'obligation pour l'employeur de désigner le salarié ayant commis une infraction au volant d'un véhicule de société, une partie des patrons disent respecter la règle. Telle est la tendance qui se dégage du nouveau sondage réalisé par l'Ilop pour l'assureur MMA et que s'est procuré *Le Figaro*. Ce dernier a voulu mesurer le niveau d'adhésion à cette règle. Il s'est exclusivement intéressé aux petites entreprises qui, ayant de modestes équipes, redoutent particulièrement que leurs salariés perdent leur permis et qu'ils ne puissent plus travailler. Du 10 au 17 avril dernier, 502 dirigeants de structures ayant un maximum de 49 salariés, ont été interrogés.

50 % d'entre eux affirment se plier à cette nouvelle disposition qui vise à établir une égalité entre automobilistes. Ainsi, et depuis le 1^{er} janvier, ils doivent, sous peine d'amende, livrer le nom de

« Est-ce que l'État a les moyens de sanctionner à chaque fois ? »

UN RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION

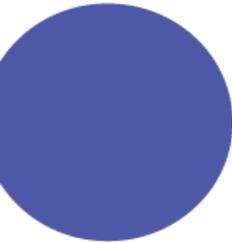
l'employé en infraction qui perdra alors des points, ce qui n'était pas le cas avant. Mais l'étude révèle que l'application de cette disposition se fait de mauvaise grâce. Si les patrons considèrent qu'elle responsabilise leurs équipes, ils estiment aussi à 48 % qu'elle peut nuire « aux relations internes avec la hiérarchie ». « Elle

est perçue comme source de conflit. Il y a d'un côté l'employeur qui redoute que son salarié perde son permis. De l'autre côté, il y a l'employé qui fait valoir qu'il avale des kilomètres pour son entreprise et qu'il perd ses points », relate Fabian de Lacaze, en charge de la prévention des risques routiers chez MMA.

Ces crispations expliquent sans doute pourquoi une autre moitié des patrons restent récalcitrants. Mais ce front du refus a un prix. Si l'entreprise ne désigne pas le salarié, elle s'expose à 675 euros d'amende. « Est-ce que l'État a les moyens de sanctionner à chaque fois ? On voit qu'il y a là un véritable enjeu. Si les amendes ne sont pas infligées, la mesure sera vite totalement mise de côté », signale le responsable de la prévention. À ce jour, la délégation interministérielle à la sécurité routière indique ne pas disposer de chiffres sur le nombre de procès-verbaux dressés pour « non-désignation ».

En parallèle, l'étude s'est par ailleurs penchée sur la prise en compte du risque routier professionnel, première cause d'accidents mortels au travail, avec 483 décès en 2015. Comme en 2016, il n'est guère pris en considération. 80 % des dirigeants déclarent ne rien faire dans ce domaine. « Les petites et moyennes entreprises interrogées n'ont pas les moyens des grands groupes qui, eux, développent des politiques de prévention », souligne-t-on encore chez MMA. Pour ces trois millions d'entreprises de taille modeste, et dont les dirigeants disent ne pas avoir le temps d'agir pour 19 % d'entre eux, l'assureur annonce qu'il met à leur disposition le premier Mooc dédié au risque routier. Cet outil pédagogique en ligne de trente minutes doit les aider à monter des programmes d'information. ■

3 LA CREATION DE CONTENUS DE PREVENTION



Des outils clefs en main

16.

Aussi, pour accompagner les chefs de TPE/PME, MMA propose :

- **POUR SENSIBILISER :**

Une série de courtes vidéos pédagogiques

- **POUR FORMER :**

Un Mooc dédié au risque routier professionnel permet d'aller plus loin.

Des courtes vidéos

17.

La production de vidéos pour les réseaux sociaux :

- Pour accompagner les chefs de TPE/PME, MMA a lancé une série de courtes vidéos pédagogiques.
 - ✓ le plan de prévention,
 - ✓ le téléphone au volant,
 - ✓ la vitesse
 - ✓ la somnolence.
- Ces vidéos visent à sensibiliser les dirigeants à la réalité du risque routier et à leur fournir, de façon rapide et simple, les clés pour appréhender ce risque au sein de leur entreprise et agir auprès de leurs collaborateurs pour le diminuer.
- Un mini site permet d'aller plus loin et notamment de téléchargements un kit de sensibilisation gratuit





2 | COMBATTRE LA SOMNOLENCE

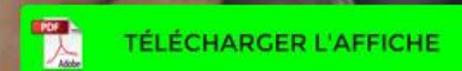
Après le déjeuner ou en rentrant tard du travail, il arrive que la fatigue se fasse ressentir. Au volant, elle peut avoir de graves conséquences.

La somnolence est en effet la principale cause d'accident mortel sur autoroute. Empêchant le conducteur de rester éveillé, elle entraîne des périodes de « micro-sommeil » de 1 à 4 secondes et peut aller jusqu'à l'endormissement du conducteur.

Picotements des yeux, bâillements, raideurs, la somnolence se manifeste pourtant aux travers de quelques signes qu'il convient de reconnaître. Dès qu'ils apparaissent, une seule solution : la pause.

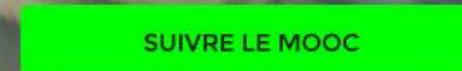
INFORMER VOS COLLABORATEURS DE CE RISQUE RELÈVE DE VOTRE RESPONSABILITÉ

Téléchargez la fiche pratique et l'affiche disponibles en téléchargement. Elles permettent de donner un peu plus d'information sur ce risque au volant. Disposez les dans un endroit accessible à tous, l'accueil par exemple.



Et pour aller plus loin

Suivez le MOOC Prévention des risques routiers de MMA. En 30 minutes, vous y trouverez tous les détails pour agir sur le risque routier dans votre entreprise et des outils dédiés à la mise en place d'un plan de prévention.



- 1 INSTAURER UN PLAN DE PRÉVENTION
- 2 COMBATTRE LA SOMNOLENCE
- 3 LUTTER CONTRE LA VITESSE EXCESSIVE

MOOC Prévention des risques routiers

21.

La production d'un MOOC dédié aux dirigeants de TPE/PME

Mise à disposition un outil clé en main : un **MOOC gratuit didactique**

- Le dirigeant doit répondre à de multiples sollicitations et obligations. La prévention des risques routiers n'est pas directement liée à son business et n'est donc selon lui pas prioritaire. L'objectif est aussi de l'alerter et de lui livrer des incontournables sous une forme pédagogique, ludique, directe, agréable, épurée, classifiée, fluide...
- La durée du MOOC est réaliste par rapport au temps dont il dispose : 30 minutes maximum pour l'intégralité de la formation de base. Il peut bien sûr aller plus loin, mais seulement s'il le souhaite.
- 2 objectifs :
 - donner de l'information aux dirigeants de TPE/PME
 - fournir des outils concrets pour la mise en place d'un plan de prévention.

> 1 250 inscriptions à ce jour

MOOC PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS

30 MINUTES POUR DIMINUER LE RISQUE ROUTIER DANS VOTRE ENTREPRISE

75%

3 / 4 1 publication

Favoris rechercher

UTILISER LE MOOC

LE RISQUE ROUTIER ET LA RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE

LES RISQUES ROUTIERS

Les différents risques sur la route

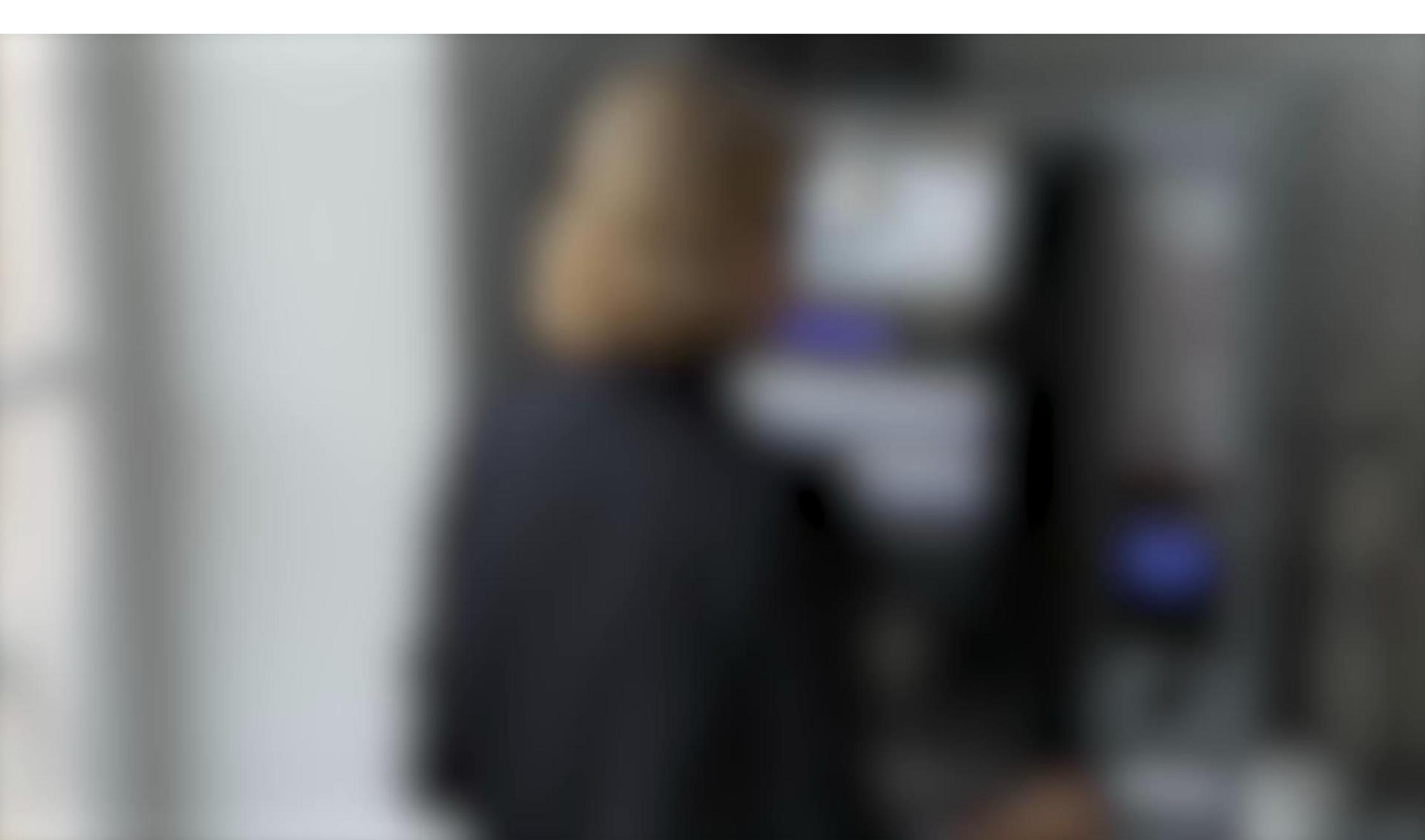
La vitesse

Voir ce cours comme: Étudiant

ACCUEIL COURS DISCUSSION PROGRESSION



Favori



Les relais sur MMA : page LinkedIn

25.

Une communication sur les réseaux sociaux pros LinkedIn et twitter



 **MMA Assurances**
5 mois

[Sécurité routière] Le saviez-vous?
Le risque routier est la première cause d'accident mortel au travail.
Afin de vous aider à diminuer ce risque, MMA met à la disposition c ... voir plus



MOOC PREVENTION
DES RISQUES ROUTIERS
30 MINUTES POUR DIMINUER
LE RISQUE ROUTIER
DANS VOTRE ENTREPRISE

  
Entrepreneurs
d'Assurances

   Entrepreneurs
d'Assurances

MOOC MMA Prévention des risques routiers
moo-zero-tracas.mma

23 j'aime · 1 commentaire

Conclusion

26.

Quels effets « rebonds » attendre des actions menées en entreprise sur le comportement général au volant ?

Nos convictions :

- Mener des actions compatibles avec les entreprises :
 - Simples
 - Courtes
 - Clefs en main
- Pour des résultats tangibles :
 - Faire sentir le retour sur investissement aux dirigeants
 - Par des indicateurs indiscutables : baisse de la sinistralité par exemple
 - Un effet rebond : le bien être des salariés. Réfléchir sur ce sujet permet de repenser sa politique de mobilité, et ainsi développer de nouveaux axes facilitant le quotidien des salariés : la voiture est-elle toujours le meilleur moyen de déplacement ? Est-il possible d'instaurer les Indemnités kilométriques vélo dans mon entreprise ? Le télétravail ou la visioconférence peuvent-ils remplacer certains déplacements ? etc



Entrepreneurs
d'Assurances

Merci de votre attention



Entrepreneurs
d'Assurances